

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **21 (1885)**

Heft 20

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

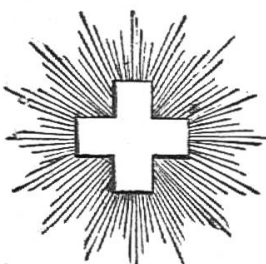
DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

PORRENTROY

15 OCTOBRE 1885.

XXI^e Année.

N^o 20.



L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

SOMMAIRE. — Coup d'œil sur les Pédagogues et les Ecrivains pédagogiques de la Suisse allemande. — Congrès des instituteurs au Havre (suite). — Conférence générale des instituteurs neuchâtelais. — Société vaudoise des instituteurs secondaires. — Pension de retraite des instituteurs bernois. — Bibliographie. — Chronique scolaire. — Partie pratique : Français, dictées.

COUP D'ŒIL

SUR LES

Pédagogues et les Ecrivains pédagogiques de la Suisse allemande.

(Suite)

Nous avons eu déjà plus d'une fois l'occasion de nommer dans nos colonnes le pasteur de Huttlingen, en Thurgovie, M. Christinger, qui remplit dans ce canton les fonctions d'inspecteur d'écoles. C'est ce fonctionnaire et écrivain pédagogue qui récemment encore, c'est-à-dire au congrès scolaire de Bâle, (dont par parenthèse nous venons de recevoir le *compte-rendu* circonstancié) (1) s'était chargé de traiter la question maîtresse, l'*Éducation nationale*. Le rapport de M. Christinger ne prend pas moins de 30 pages dans ce volume.

Pour l'honorable rapporteur, l'éducation nationale ne comprend pas seulement l'initiation du jeune suisse à l'amour de la patrie et aux vertus civiques, elle consiste plutôt dans l'éduca-

(1) *Bericht über den XV schweizerischen Lehrertag Basel*, bei Franz Witmer, 227 pages 1885.

tion du peuple entier, visant à la *réalisation de l'idéal de sa nationalité, c'est-à-dire à la réalisation de tout ce qu'il y a de grand, de beau, de meilleur, pour son avenir.*

Les moyens pour atteindre ce résultat sont d'après le rapporteur : 1^o le développement des forces corporelles par la gymnastique et le maniement des armes ; 2^o une activité intelligente ; 3^o l'épanouissement de la vie de l'esprit ; 4^o le caractère moral.

A côté de beaucoup d'idées justes et heureuses que renferme le travail de l'auteur thurgovien, on est surpris d'en trouver qui le sont moins, comme celle de *couvrir le sol du Grütli de statues et de monuments* qui retraceraient les noms et les hauts faits des ancêtres. Cela nous a rappelé l'abbé français, Raynal, érigeant au siècle dernier sur le sol classique de la Suisse primitive, un monument que la foudre frappait peu de temps après son érection. Le plus beau monument n'égalera jamais le Grütli lui-même.

Une idée plus pratique et plus judicieuse de M. Christinger consiste à décorer les parois des salles d'école des portraits de nos grands hommes, des copies de beaux tableaux. On pourrait y ajouter des paroles et des maximes empruntées aux écrivains patriotiques. C'est ainsi que les Grecs ornaient les murs de leurs gymnases de sentences homériques. Mais tant que nos écoles manqueront du nécessaire, des cartes murales, des tableaux d'histoire naturelle, du mobilier et des livres que réclame une instruction sérieuse, le vœu du pasteur thurgovien restera, sauf en quelques endroits privilégiés, à l'état de pieux désir.

La religion bien entendue, la géographie et l'histoire sont aux yeux du savant rapporteur les branches de l'enseignement les plus propres à faire l'éducation morale de la jeunesse. Nous voudrions y joindre les éléments de la littérature nationale, prose et vers, dont il y a de si beaux recueils dans la Suisse allemande, entre autres celui de Kurz, d'Aarau, si peu connu dans la Suisse française.

Parlant de l'état intellectuel de la classe enseignante en Suisse, M. Christinger s'est demandé si les ordres religieux pouvaient être envisagés comme capables de donner un enseignement patriotique ; il se déclare pour l'affirmative, mais en mettant à l'admission de ces prêtres des conditions dont la première est que les membres des corporations monastiques se soumettent aux épreuves voulues par la loi et à la loi en général.

Le rapporteur estime que sous le froc d'un moine peut battre un cœur suisse et il nomme le P. Girard. Le P. Girard, dit-il, était Franciscain, et a passé 4 ans de sa vie au cloître de son ordre à Wurzburg. (1)

(1) La vérité est que le P. Girard a passé dans un cloître de son ordre, non pas seulement quatre ans, mais toute sa vie, sauf le temps où il était curé de Berne (de 1799 à 1804).
Note du rédacteur en chef.

M. Christinger croit à l'utilité des écoles privées mais en formant le vœu qu'elle ne soient qu'en petit nombre ; il rappelle Pestalozzi, Salzmann et Fröbel.

Les grands obstacles à la lecture nationale se réduiraient, selon notre auteur, à trois : 1. la routine, 2. le laisser-aller, et 3. la persuasion que nous avons atteint la perfection, alors qu'il y a encore tant à faire pour honorer vraiment le nom suisse et réaliser l'idéal des peuples.

Dans la discussion à laquelle a donné lieu le rapport de M. Christinger, on a entendu un pédagogue glaronnais bien connu, M. Henri Heer, inspecteur d'écoles de Glaris et président du *Lehrer Verein*, s'exprimer en termes un peu différents de son devancier. Lui ne croit pas non plus qu'on puisse et doive supprimer les écoles privées. Mais il ne peut s'empêcher de déplorer l'existence d'établissements d'instruction publique qui favorisent l'inégalité des classes, les distinctions sociales d'une part, l'esprit de secte de l'autre. Quant à l'école publique, il est de ceux qui pensent que l'école comme telle doit rester étrangère à l'enseignement religieux, mais se garder de blesser le sentiment religieux d'aucun de ceux qui la fréquentent. L'école devrait, selon lui, se borner à éveiller l'enthousiasme de tout ce qui est beau, grand et noble.

M. Christinger, en bon idéaliste, avait atténué les entraves, réelles cependant, que rencontre l'éducation nationale dans la différence des confessions et des langues. M. Heer les accentue et non sans raisons, car la différence de langue est, quoiqu'on en dise et quoiqu'on fasse, un obstacle immense au rapprochement des trois nationalités dont se compose la Confédération helvétique.

Parmi les pédagogues qui ont pris la parole après MM. Christinger et Heer, nous signalerons M. Wyss, inspecteur d'écoles à Berthoud, dans le canton de Berne, et ancien rédacteur de la *Lehrer Zeitung*, qui s'est prononcé de tout temps et se prononce encore pour le maintien de l'enseignement religieux *interconfessionnel*, comme on l'appelle, nécessaire, dit M. Wyss, si on ne veut pas ruiner l'affection du peuple pour l'école. L'honorable inspecteur trouve aussi que la tolérance et l'humanité ne règnent pas entre nous comme elles devraient régner, et l'enseignement de l'histoire n'a pas pour objet la formation du caractère qui devrait être son principal objet.

Nous en avons assez dit pour mettre en relief les trois personnalités qui ont joué le premier rôle dans l'assemblée générale des instituteurs suisses à Bâle et qui marquent d'ailleurs depuis longtemps dans la pédagogie de la Suisse allemande par leur action et leurs écrits.

A. DAGUET,

CONGRÈS DES INSTITUTEURS AU HAVRE

(Suite).

Nous transcrivons ci-après les résolutions qui ont été prises au congrès, et dont le texte a été, sinon copié, du moins puisé dans les journaux français les plus autorisés. Qu'on veuille bien nous pardonner la longueur de ce deuxième article ; mais il y a dans ces lignes tellement de points qui nous intéressent, qu'il nous semble que tout ce que l'on aurait pu retrancher eût été de trop. Il n'est pas inutile de voir ce que l'on pense à l'étranger des sujets qui nous ont souvent préoccupés, et il se peut qu'il résulte de la comparaison, une amélioration plus ou moins rapprochée de certains détails de notre système actuel d'éducation. On l'a toujours dit, et c'est ici le cas de le répéter plus que partout ailleurs : *c'est du choc des idées, que jaillit la lumière.*

Nous relatons les conclusions telles quelles, sans autres commentaires : au lecteur d'apprécier.

Première question : *Utilité des congrès d'instituteurs.*

A. Congrès nationaux.

RÉSOLUTIONS PRISES. — I. Il est utile d'établir des congrès périodiques entre les membres de l'enseignement primaire, afin de provoquer des échanges de vues sur les questions intéressant les écoles et les maîtres.

II. Le congrès, considérant que cette institution ne porte des fruits sérieux que si les questions à étudier ont pu être suffisamment mûries ; qu'il y a lieu, par conséquent, de laisser entre les deux congrès successifs le temps nécessaire à une sérieuse préparation, propose : les congrès nationaux se tiendront tous les trois ans et devront être précédés de réunions régionales préparatoires.

III. Considérant qu'il importe de faciliter aux instituteurs de tous les départements la fréquentation des congrès ; qu'il est utile d'intéresser les municipalités et les habitants aux questions d'enseignement primaire, le congrès décide que ses séances auront lieu à l'époque des grandes vacances et se tiendront à tour de rôle dans les principales villes de France.

- a) Les congrès fonctionnent sur l'initiative des instituteurs.
- b) Les congrès sont libres et accessibles à tous les membres appartenant ou ayant appartenu à l'enseignement primaire.
- c) Sont admises, avec voix consultative, toutes les personnes qui s'intéressent aux questions d'éducation et d'instruction.
- d) Une cotisation sera demandée aux adhérents afin de subvenir, en tout ou en partie, aux dépenses d'organisation du congrès.
- e) Pour assurer le bon fonctionnement de l'institution, le congrès émet le vœu qu'à l'avenir, à chaque congrès, il soit nommé un comité chargé de préparer la réunion de l'assemblée suivante.

f) Le congrès propose qu'il soit créé un organe spécial, ayant pour collaborateurs tous les instituteurs de France, afin d'entretenir dans le corps enseignant l'émulation nécessaire au succès des congrès.

g) Un comité local, composé de membres de la municipalité et d'instituteurs de la ville, est chargé de l'organisation matérielle de chaque congrès.

DISPOSITION TRANSITOIRE. — Par mesure transitoire, le prochain congrès national aura lieu à Paris.

Un congrès international aura lieu en 1889 à l'occasion du centenaire de la Révolution.

ARTICLE ADDITIONNEL. — Des subventions seront accordées aux délégués de la Corse, de l'Algérie et des colonies qui pourront déléguer deux instituteurs et deux institutrices.

B. Congrès internationaux.

Il est utile que des congrès internationaux aient lieu périodiquement en France et à l'étranger.

Deuxième question : *Les travaux manuels à l'école primaire.* (1)

I. Le congrès, reconnaissant que le travail manuel doit faire partie intégrante d'un bon système d'éducation générale, émet le vœu qu'il soit introduit le plus tôt possible dans les écoles primaires élémentaires.

II. Le travail manuel à l'école élémentaire sera le même pour toutes les écoles, mais dans les écoles primaires supérieures ou complémentaires, il sera mis en rapport avec les besoins locaux.

III. L'enseignement du travail manuel sera donné soit directement par l'instituteur, soit sous sa direction et provisoirement par des ouvriers qui présenteront toute les garanties désirables de capacité, de moralité et de tenue.

Le travail manuel, à l'école primaire supérieure, sera confié à des ouvriers choisis avec soin, sur la proposition du directeur et placés sous son autorité.

Dans les écoles de filles, les travaux de couture, coupe et assemblage seront confiés à des professeurs munis de certificats spéciaux.

IV. La section, considérant qu'il importe avant tout de préparer les futurs instituteurs à l'enseignement nouveau et de fournir aux instituteurs actuels une source de renseignements précis, émet le vœu que les règlements en vigueur relatifs au dessin et au modelage, travaux à l'atelier, au laboratoire et au champ d'expériences, soient appliqués sans délai à toutes les écoles normales d'où doivent partir l'exemple et l'impulsion.

V. Des cours spéciaux de travail manuel auront lieu à l'École normale pendant les vacances à l'usage des maîtres et maîtresses en exercice qui en feront la demande.

(1) Les débats sur cette question ont duré plusieurs heures et il a fallu l'intervention successive des délégués suisses, belges et italiens pour que le travail manuel à tous les degrés de l'école, obtint gain de cause.

VI. Dans les écoles de filles, l'enseignement manuel comprendra, outre les travaux de couture et de coupe, des exercices pratiques relatifs à l'économie domestique et au jardinage.

VII. Les écoles primaires supérieures auront un caractère professionnel en ce sens qu'elles feront aux travaux manuels une part en rapport avec les besoins locaux. Les exercices pratiques comprendront le travail du bois, du fer, le modelage et les applications agricoles au champ d'expériences.

VIII. Des ateliers seront annexés à toutes les écoles primaires supérieures et élémentaires, urbaines et rurales.

IX. Le dessin industriel aura une place très large dans les écoles d'apprentissage et les écoles primaires supérieures; il aura pour base la géométrie descriptive.

X. Il est désirable que certains avantages soient attachés à la possession du certificat d'études primaires supérieures.

XI. Dans les centres importants, on établira des écoles d'apprentissage analogues à celles du Havre (1) et appropriées aux besoins de la localité.

Elles pourront être fondées par les communes, les chambres de commerce, les chambres syndicales ou par toute autre association.

XII. La direction de l'école d'apprentissage doit être une, et confiée à l'instituteur-directeur.

XIII. L'Etat devra mettre les municipalités qui ont créé des écoles primaires supérieures en demeure de voter immédiatement les fonds nécessaires pour l'installation du travail manuel.

XIV. Des internats d'apprentissage seront créés dans chaque département pour les orphelins, les enfants moralement abandonnés et les élèves incorrigibles. *(A suivre.)*

CONFÉRENCES GÉNÉRALES DES INSTITUTEURS NEUCHÂTELOIS

les 17, 18 et 19 septembre 1885.

Les conférences générales du corps enseignant primaire de ce canton ont eu lieu au Château de Neuchâtel les 17 et 18 septembre. En l'absence de M. le D^r Roulet, qu'une douloureuse maladie tient éloigné de son département, elles ont été présidées par un de ses collègues, M. R. Comtesse.

La séance, à laquelle prennent part près d'une centaine d'instituteurs et une cinquantaine d'institutrices, est ouverte par une prière de M. le pasteur Nagel. M. Comtesse prononce ensuite un

(1) Nous avons visité l'école dont s'agit, et nous avons été enchanté de son excellente organisation. Rien n'y manque pour en faire un établissement vraiment modèle dans son genre : atelier de menuiserie, forges, fonderies, tout est là. C'était un plaisir réel pour nous, partisan du travail manuel à l'école, que de voir ces jeunes enfants de dix ans rivaliser de zèle pour arriver à confectionner avec un morceau de fer dur ou un morceau de bois informe, un outil, un meuble digne de figurer dans tous les ménages.

discours des plus remarquables et par la forme et par l'élévation des idées. L'honorable conseiller d'Etat appuie surtout sur la nécessité de faire toujours dans l'école une part très large à l'éducation, sans l'action féconde de laquelle l'école ne peut donner que des résultats incomplets. L'instruction n'est pas tout, l'instituteur doit avoir une ambition plus haute, celle d'élever des hommes pour la patrie, de faire autant pour l'éducation de leur caractère que pour le développement de leur intelligence.

Il doit se dire que ses élèves ne seront des membres utiles de la société qu'à la condition de bien voir, de bien réfléchir, de bien rendre compte, de vouloir et de penser librement. Plus l'instituteur s'élève au rang d'éducateur, plus il peut se rendre le témoignage que ses efforts n'auront pas été sans utilité pour la gloire et la prospérité de la patrie.

Ce discours est couvert d'applaudissements et l'assemblée en vote l'impression *in extenso* dans le prochain compte-rendu des conférences.

La première question en discussion est relative au certificat d'études primaires.

Le rapporteur général, M. Numa Girard, instituteur à Neuchâtel, donne lecture d'un travail fort bien fait, résumant les six rapports de districts. Il conclut en proposant que cette innovation soit introduite dans notre canton. Son rapport signale les nombreux avantages du certificat. Il relève, entre autres, le fait capital que la perspective d'obtenir cette récompense sera pour parents et enfants un puissant encouragement, la fréquentation et l'application ne pourront manquer de s'améliorer. On a objecté que l'obtention de ce certificat constituera pour quelques élèves un oreiller de paresse. L'exemple d'autres pays où l'institution existe démontre le contraire.

En outre, chacun a pu faire la remarque que ce sont précisément les écoliers qui ont le plus besoin d'apprendre qui se donnent le luxe d'oreillers de paresse et non les studieux et les avancés. M. P. Dubois, directeur des écoles du Locle, appuie l'innovation proposée en exposant ce qui se passe dans la Société d'enseignement professionnel de cette localité. La mention d'assiduité décernée par cette Société aux élèves qui n'ont manqué aucune leçon a acquis, dès l'origine, une très grande valeur. Elle est recherchée par les élèves et appréciée par les patrons qui désirent des employés actifs et intelligents. A plus forte raison le certificat d'études primaires ne manquera-t-il pas de présenter une grande utilité à ceux qui le posséderont. A l'unanimité, la première conclusion est adoptée. Après une assez longue discussion, les conclusions suivantes sont également votées :

Le certificat d'études sera délivré à la suite d'examens organisés par la direction de l'Instruction publique.

Le jury, nommé par la direction de l'Instruction publique, sera composé de délégués de l'Etat, des commissions d'éducation et du

corps enseignant. Chaque district ne formera qu'une circonscription.

Seront admis à ces examens, tous les enfants qui, dans l'année courante, atteignent l'âge de 14 ans. En ce qui concerne les branches obligatoires, le programme de ces épreuves ne devra pas dépasser les exigences du programme général. Il pourra être opéré certaines réductions dans les branches secondaires. L'obtention de ce certificat confère les droits suivants : *a*) Libération complète de l'école ; *b*) Admission sans nouvel examen à l'école secondaire.

La seconde journée des conférences est consacrée à l'enseignement de la géographie.

Le rapport général, rédigé par M. H. Blaser, instituteur à Môtiers, propose quatre conclusions dont deux sont doubles, c'est-à-dire que le rapporteur présente à la fois les opinions de deux groupes de conférences de district, laissant à l'assemblée le choix entre l'une ou l'autre des rédactions proposées. La première de ces conclusions, répondant à la question de méthode, s'exprime ainsi :

Le maître doit employer la méthode qui lui paraît en harmonie avec l'âge de ses élèves, leurs connaissances, leur développement et le milieu dans lequel ils vivent.

La conclusion opposée dit : L'enseignement de la géographie doit être conforme à la méthode synthétique. Après une assez longue discussion, un moyen terme est adopté en ce sens que l'on recommande d'employer tour à tour l'analyse et la synthèse, mais que la méthode synthétique doit surtout s'appliquer à l'enseignement élémentaire.

Les deuxième et troisième conclusions adoptées sont :

Cet enseignement doit reposer sur la lecture des cartes et la topographie. Les procédés à recommander sont les courses scolaires, les croquis et l'étude des reliefs et d'un manuel-atlas.

Dans la quatrième conclusion, il s'agit de répondre à la question de savoir si un atlas, comprenant un texte en regard des cartes ne serait pas préférable aux manuels actuellement en usage.

Après une assez vive discussion, tout le monde tombe d'accord pour recommander un atlas renfermant un texte concis et illustré au moyen de gravures.

MM. Scherf et Adolphe Girard, tous deux instituteurs à Neuchâtel, ont le projet d'exécuter un travail analogue pour la Suisse. Une des cartes de cet atlas est présentée à l'assemblée, qui se montre favorable à l'essai commencé, mais ne peut cependant prendre de résolution formelle, tant que le texte n'est pas encore publié. M. Knapp expose le plan adopté au Locle pour l'enseignement de la géographie, plan duquel les manuels ont été exclus, comme donnant à la nomenclature une importance exagérée.

Les après midi ont été remplis par les séances de la Société pédagogique. Le rapport du comité central, présenté d'une manière fort intéressante par son président, M. F. Perret, instituteur à

Neuchâtel, constate que la plus louable activité a régné dans toutes les sections. Il rend hommage à la mémoire des instituteurs décédés pendant ce dernier exercice : E. Michet, à Colombier ; Ch. Bonjour, à Neuchâtel et L. Goetschmann, victime d'un terrible accident au Loclé. (1)

Quatre travaux de concours ont été couronnés. Ce sont deux cartes du canton de Neuchâtel, par MM. E. Perret et L. Benoît ; un vocabulaire de mots par familles, dont l'auteur a gardé l'anonyme, et un travail de sténographie de M. E. Steiner, aux Eplatures.

Le samedi, une répétition générale de chant a lieu à Cornaux. Les autorités de ce village ont préparé aux instituteurs neuchâtelois une cordiale et sympathique réception. Nous leur en témoignons ici nos plus vifs remerciements, ainsi qu'à M. le pasteur Ladame qui, dans une heureuse improvisation, a souhaité la bienvenue aux assistants.

Le concert donné au temple, gracieusement décoré par les dames de la localité, a réussi, grâce au talent et au dévouement de M. Stoll, le directeur du chant.

Au banquet, on entend de bonnes et excellentes paroles de MM. F. Perret, Bertrand, Rougemont, premier secrétaire du département de l'Instruction publique, C. Fallet, etc. Un télégramme de sympathie est envoyé à M. le Dr Roulet, que chacun espère voir bientôt à la tête de son département. Les instituteurs ont regagné leurs foyers, emportant le souvenir de belles journées de plus.

Un membre du corps enseignant neuchâtelois.

SOCIÉTÉ VAUDOISE DES INSTITUTEURS SECONDAIRES

Ainsi que l'*Educateur* l'avait annoncé, la *Société vaudoise des instituteurs secondaires* a eu sa réunion annuelle à Château-d'Ex, le 29 août dernier. Une quarantaine de membres y assistaient ; le département de l'Instruction publique et des Cultes s'était fait représenter par son secrétaire en chef, M. le pasteur *Bauty*.

La séance a été des plus animées. M. S. *Chavannes*, inspecteur des collèges communaux, a présenté un rapport très concis sur les questions officiellement soumises à la Société. Les conclusions, que nous donnons ci-après, ont été votées après quelques modifications de forme :

I. a) *L'enseignement classique* n'a pas à se préoccuper des besoins immédiats de la vie, car il est de sa nature même professionnel et prépare les jeunes gens en vue d'un nombre restreint de carrières bien déterminées.

(1) Dans un prochain article faisant suite à celui de notre vaillant collaborateur, nous donnerons un résumé du rapport présenté au nom du jury par M. Barbezat, directeur de nos écoles municipales, en regrettant de devoir abrégé cet excellent travail. A. D.

b) Pour l'*enseignement industriel*, il pourrait être tenu un plus grand compte des besoins immédiats de la vie.

c) Pour l'*enseignement secondaire des jeunes filles*, même réponse.

II. La seule manière d'agir en quelque mesure sur la tendance générale de l'enseignement, pour le rendre plus pratique, serait l'institution d'un enseignement pédagogique supérieur, conduisant à l'obtention d'un brevet spécial.

III. La Société vaudoise des instituteurs secondaires exprime le vœu de voir s'organiser dans le canton un cours normal de dessin industriel, en vue des besoins pratiques de nos industries.

Il serait à désirer d'adjoindre à l'enseignement du dessin des exercices manuels qui en fussent l'application pratique.

IV. Il serait à désirer que les collèges communaux puissent être pourvus d'ateliers de travail pour les élèves, sur le modèle de l'Ecole industrielle cantonale; mais, vu les difficultés de la mise en œuvre, la Société ne croit pas devoir se prononcer sur les moyens d'exécution.

V. Pour mettre le personnel enseignant à même de s'employer utilement à des réformes d'une portée générale, il serait à désirer que des cours spéciaux de répétition fussent organisés.

La question de l'*enseignement de la géographie*, qui devait être traitée ensuite, reste à l'ordre du jour pour 1886; M. Pittier est désigné à l'unanimité comme rapporteur. La prochaine assemblée aura lieu à Sainte-Croix.

Selon l'antique usage, la petite fête s'est terminée par un joyeux banquet, pendant lequel nombre d'orateurs se sont fait entendre.

Un membre de la Société.

Pensions de retraite en faveur des instituteurs bernois

Dans sa prochaine session, le Grand-Conseil du canton de Berne discutera un projet de loi sur les pensions de retraite du corps enseignant. Le projet de M. le D^r Gobat ne rencontrera pas, nous l'espérons, d'opposition fondée au sein de cette autorité et le peuple bernois saura reconnaître que la position matérielle des instituteurs a besoin d'être relevée, si l'on veut que l'instruction publique fasse des progrès dans notre canton.

La loi de 1870 sur l'instruction publique primaire, accorde à tout instituteur une pension de retraite de 60 à 360 fr., suivant le nombre d'années de service. Mais comme le crédit employé à cet effet est limité par la loi à 24,000 francs, il en résulte que beaucoup d'instituteurs sont obligés d'attendre la mort de leurs collègues pour pouvoir jouir de la pension qu'on leur promet pendant de nombreuses années. Et bien souvent celui qui attend meurt le premier.

C'est pour mettre fin à cette situation lamentable que M. le directeur de l'Instruction publique présenta au Grand-Conseil, dans le courant de mars dernier, le projet de loi que nous analyserons ci-dessous. Le Grand-Conseil renvoya le projet à l'examen d'une commission composée de MM. Schmid, Robert Lüthy, Jolis-saint, Gabriel de Grüningen, Xavier Kohler, Lindt et Mäggi.

Dans la séance du 25 mai, sur la proposition de la commission, d'accord en cela avec la direction de l'Instruction publique, le projet fut retiré. La commission estimait que les bases financières de la future loi n'étaient pas assez sûres et que la division des articles prêtait à la critique. La direction de l'Instruction publique fut chargée de présenter un deuxième projet qui est actuellement entre les mains de tous les députés.

D'après ce projet, le Conseil Exécutif peut mettre hors d'activité, sur leur demande ou d'office, les instituteurs brevetés qui, pour cause d'infirmités ne sont plus en état d'exercer utilement leurs fonctions.

L'instituteur mis hors d'activité a droit à une pension de retraite, après avoir fonctionné 30 ans dans l'enseignement public; l'institutrice, après 20 ans. Les inspecteurs d'école et les maîtres des écoles normales sont assimilés aux instituteurs.

La totalité ou une partie de la pension peut aussi être accordée aux instituteurs et aux institutrices qui sont mis à la retraite avant d'avoir accompli le nombre d'années de service que nous venons d'indiquer.

Il y a deux classes de pensions, l'une de 1200 francs (pour les instituteurs seulement) et l'autre de 600 francs. Ces pensions sont payées par la Caisse de prévoyance des instituteurs administrée par la direction de la *Caisse hypothécaire du canton de Berne* (institution officielle).

Les recettes de la Caisse de prévoyance consistent :

1° En une cotisation annuelle de 80 francs pour l'instituteur qui désire obtenir la grande pension, et de 25 francs pour l'institutrice ou l'instituteur qui se contente de la petite pension.

2° En une contribution annuelle de 10 francs, payée par les communes, pour toute classe primaire ou secondaire.

3° En un subside annuel de 35 francs, payés par l'Etat pour toute place d'instituteur ou d'institutrice.

4° En dons et legs éventuels.

Tout instituteur devient membre de la Caisse de prévoyance dès qu'il est nommé définitivement à la direction d'une classe; il a droit à la petite pension. S'il veut obtenir la grande pension, il doit en faire la déclaration à la direction de l'Instruction publique.

La contribution de l'instituteur appartient de droit à ses fonctions; il faut qu'il paye soit jusqu'à sa mort, soit jusqu'à sa sortie de l'enseignement, soit jusqu'à sa mise en disponibilité.

D'après le premier projet, la veuve de l'instituteur, ou ses enfants âgés de moins de 16 ans, avaient droit au remboursement des sommes versées, quand le père de famille n'avait pu jouir de

la pension. Devant le comité du synode scolaire, qui a voix préconsultative, M. le directeur de l'Instruction publique soutenait le principe que la pension de l'instituteur devait être réversible sur la tête de sa veuve ou de ses enfants en bas âge. Mais pour des motifs d'économie, le comité proposa de biffer cette disposition.

Les cotisations de l'instituteur seront retenues sur les subsides payés par l'Etat au corps enseignant. Les instituteurs actuels seront membres de la Caisse de prévoyance en payant 20 francs pour chaque période de 5 ans de service antérieur à l'acceptation de la loi. S'ils veulent obtenir la grande pension, la contribution sera de 40 francs. Les instituteurs qui, lors de la mise en vigueur de la loi, auront fonctionné plus de 20 ans dans l'enseignement et les institutrices ne pourront obtenir que la petite pension.

Les pensions actuelles, accordées par la loi de 1870, seront augmentées de 40 francs. Tous les instituteurs mis en disponibilité recevront une pension de 400 francs.

Voilà quelles sont les principales dispositions de la loi qui mettra un terme à la situation précaire de beaucoup de nos collègues âgés, frappés par les infirmités et qui meurent en attendant les secours que la loi leur accorde, mais que l'administration refuse de leur délivrer. En se mettant sérieusement à combler cette grave lacune de notre législation scolaire, M. le Dr Gobat a bien mérité de la cause de l'Instruction publique. Puissent ses efforts être couronnés de succès !

Une opposition au projet de loi sur les pensions de retraite pourrait se produire chez les maîtres des écoles normales et des écoles secondaires. Ces instituteurs ont droit, après vingt ans de service et en cas d'infirmités, à une pension pouvant s'élever jusqu'à la moitié de leur traitement et cela sans payer aucune cotisation. Mais il faut espérer que l'intérêt général prévaudra sur l'intérêt particulier.

H. GOBAT.

BIBLIOGRAPHIE

Frédéric-le-Grand, le héros de la culture populaire allemande et l'École populaire, par ROBERT SEIDEL, instituteur de l'École réale. — Vienne, chez la veuve Pichler (en allemand), 110 pages.

Ce titre est ironique ; car au rebours des historiens politiques comme Weber, et des historiens de la pédagogie en général, qui ont fait de Frédéric second, roi de Prusse, un promoteur de la culture et en particulier de l'Instruction populaire, notre compatriote glaronnais prouve par des témoignages positifs et des textes de loi, que le grand roi n'a rien fait des belles choses qu'on lui a libéralement prêtées. Ce monarque, qui ne croyait ni à Dieu ni au diable, voulait que son peuple crût et obéît. Toute l'Instruction est soumise au clergé et les places de maîtres d'école sont données aux invalides de l'armée. C'est plus économique. C'est aussi en

partie par économie, qu'après avoir appelé les Jésuites « de la vermine, dont on a eu raison de débarasser l'Espagne et l'Eglise catholique », il se déclare le protecteur de l'ordre et leur livre la Silésie, conquise sur l'Autriche. Il est faux que le grand Frédéric ait aboli la censure et permis la publication d'ouvrages qui auraient mis en question son autorité despotique.

L'auteur met en parallèle avec Frédéric II, l'empereur d'Allemagne, Joseph II, comme lui étant de beaucoup supérieur en loyauté et en libéralisme vrai, en amour sincère du progrès et de l'humanité, (ce que nous croyons parfaitement juste) en dépit des historiens qui ont voulu faire de Joseph II une mauvaise copie du vieux Fritz.

La thèse de M. Seidel eut gagné à être soutenue avec plus de calme ; on se défie toujours de la passion, alors même qu'elle a l'amour de la vérité et l'indignation contre l'erreur pour mobile.

M. Seidel croit qu'il n'y a pas d'instruction populaire possible sans réformes sociales profondes. On ne pouvait naturellement pas exiger de Frédéric II qu'il entendit les réformes sociales à la façon des politiques de nos jours. On ne peut nier qu'il n'ait favorisé l'agriculture, le commerce, la propagation de la pomme de terre, fait creuser des canaux, construit beaucoup de routes et de villages, réformé la justice, aboli la torture et rendu beaucoup plus rares les sentences de mort.

Frédéric II n'est ni un monarque sympathique, ni un roi humain, dans le noble sens du mot ; il n'a pas aimé le peuple, mais c'est un grand homme tout de même par le génie militaire, politique, administratif ; il est même une des plus grandes figures de l'histoire après les plus grands ; c'est ce qui lui a valu le nom de *César germanique*. Des historiens graves l'ont même surnommé *Frédéric l'unique* ; il n'est pas besoin d'ajouter que ce sont des historiens d'outre-Rhin.

Nous savons gré quand même à M. Seidel de sa notice intéressante et qui jette un jour nouveau sur Frédéric-le-Grand.

CHRONIQUE SCOLAIRE

JURA BERNOIS. — Nous avons reçu la lettre publiée déjà dans plusieurs journaux et adressée par une assemblée d'instituteurs du district de Courtelary à deux membres du corps enseignant récemment élus dans les Franches-Montagnes en remplacement des titulaires actuels.

La publication de cette pièce dans l'*Educateur*, organe de notre corps enseignant primaire, deviendrait certainement le point de départ d'une polémique qui, tout en étant incompatible avec la ligne de conduite suivie par notre revue pédagogique, ne manquerait pas d'exciter une animosité chez certains instituteurs et provoquerait parmi eux une scission profondément nuisible à notre

situation scolaire. On comprendra donc que nous nous bornions à donner acte de cette lettre à ses auteurs.

Toutefois, le Comité directeur de la Société des instituteurs de la Suisse romande tient à déclarer publiquement et sans ambages, qu'il réproouve énergiquement cette tendance, de plus en plus générale parmi les jeunes instituteurs, et qui les porte à supplanter leurs collègues dès qu'ils ont en perspective un léger profit matériel. Ce procédé est souverainement indélicat et a souvent pour conséquence de priver de leur gagne-pain des instituteurs parfaitement recommandables, appréciés de leurs supérieurs, mais qui sont les victimes d'intrigues où de coteries agissant sous l'empire de motifs inavouables.

Nous espérons, pour l'honneur du corps enseignant, que ces faits qui malheureusement se produisent dans la plupart des districts jurassiens, disparaîtront et que les jeunes régents sauront s'inspirer de l'esprit de solidarité et de fraternité, dont leurs aînés ont longtemps fourni les plus beaux exemples. Il faut absolument que l'instituteur comprenne que ses fonctions réclament en lui des sentiments généreux et une certaine abnégation, vis-à-vis de ses collègues surtout. Cette chasse effrénée à des postes un peu mieux rétribués et qui, pour un mince profit, lui fait mettre un confrère sur la rue ne peut que le déconsidérer devant le public, enlever toute dignité à sa vocation et rendre l'école impopulaire.

PARTIE PRATIQUE. ⁽¹⁾

FRANÇAIS

Dictées.

(Suite.)

Degré supérieur, 1^{re} année.

Une grande route, doublée depuis vingt ans d'une voie ferrée entoure la Sicile comme un lacet et rattache les unes aux autres les principales villes qui sont toutes ports maritimes. Si vous désirez que nous étudions de plus près cette terre classique et que nous pénétrions dans l'intérieur, nous ne trouverons que soufrières et montagnes pelées. L'on a peine à se représenter ce qu'était l'ancienne Trinacrie, au temps des Césars. Il faudrait qu'une baguette magique vint rendre à cet antique grenier de Rome sa fertilité d'autrefois. Les maisons des paysans sont percées de fenêtres rares et microscopiques et ressemblent à de petites forteresses que les Sarrasins auraient abandonnées hier. Leurs habitants

(1) Cette partie a été restreinte pour faire place à des communications plus pressantes. Avec le prochain numéro paraîtra en outre un supplément qui nous permettra d'alléger un peu notre portefeuille.

descendent le matin pour se livrer à la culture de leurs terres dans les vallées et remontent le soir dans leurs nids de vautours. Quand on pense que toutes les grandeurs humaines ont eu ici leur empire, quand on repasse dans sa mémoire tout ce qu'ont pu voir ces champs, aujourd'hui couverts d'une lave stérile, on sent mourir en soi toutes les agitations vaines de l'existence.

(D'après W. de Florian).

Degré supérieur, 2^e année.

Les trains de Suisse, partant de Genève à six heures et demie, emmènent chaque jour, pendant la belle saison, un grand nombre d'habituez. Ce sont pour la plupart des négociants que le beau temps a arrachés à tout le tracas des affaires ; des chefs d'atelier qui ont réalisés leur rêve (1) et possèdent, eux aussi, leur maison de campagne, puis des avocats jaseurs et d'humeur communicative, des banquiers taciturnes, tous heureux propriétaires ou locataires de ces villas disséminées sur les rives du Léman. On distingue aussi, dans cette foule, des écoliers, tout joyeux de laisser pour la soirée les rues poudreuses de la ville, des étudiants imberbes, mais déjà hauts sur jambe, fiers de porter le ruban bariolé et la petite casquette ronde qui les distinguent, pensent-ils, avantageusement du vulgaire.....

Enfin, de fraîches jeunes filles, que j'ai vues chaque soir apparaître, vont rejoindre leurs parents en villégiature dans l'un des riants villages de La Côte. Elles emportent avec elles, comme ressource des jours de pluie, des études pour le piano, le dernier numéro de la « Mode Illustrée, » des romans même.

Quelles que soient leurs occupations, la plupart de ces citadins se retrouvent chaque matin, pour reprendre tous ensemble le chemin de l'étude ou des affaires.

(D'après Ch. Dubois-Melly).

Dictées

faites aux examens de juin 1885 dans les écoles d'apprentis du Locle.

Quatrième classe.

Le premier des métiers c'est celui de laboureur. Jadis, il était méprisé, maintenant, il est honoré. Vous savez que l'agriculture a aussi ses fêtes et que l'on donne des prix aux paysans qui ont le plus beau bétail, aux jardiniers qui apportent les meilleurs produits de la terre.

En Chine, une fête solennelle a lieu chaque printemps, au commencement des labours. L'empereur lui-même conduit la charrue et l'on distribue des récompenses aux agriculteurs qui ont les terres les mieux cultivées. Honneur à l'homme des champs dont la vie entière est une vie de fatigue et de dévouement ; honneur à la plus noble, à la plus utile des professions.

(1) Le pluriel était admis.

Troisième classe

C'est un monde compliqué qu'une mine de houille. Pour s'y orienter, il est nécessaire de se munir d'une carte, ou, comme c'était notre cas, d'un guide. Enjambant des poutrelles, nous heurtant la tête contre les traverses du plafond, nous nous engageons à sa suite dans un couloir sinueux. Des points lumineux s'approchent, s'éloignent, disparaissent. Une atmosphère humide nous enveloppe, des parois mouillées, de grosses gouttes nous tombent sur les mains; puis tout à coup nous entrons en pleine région sèche, torride même. Au prochain détour, la puissante haleine d'une machine soufflante nous lance au visage des torrents d'un air glacial et la violence de ce vent artificiel nous fait regretter la région étouffante que nous traversions il y a un instant.

Seconde classe.

Nous grelottions en sortant de l'Escorial, mais arrivés à la station, nous eûmes beau sujet de nous échauffer. Tout d'abord, nos bagages, que nous y avions laissés se trouvèrent être plus lourds qu'au départ de Madrid. Nous acceptâmes l'augmentation de taxe qui résultait de cet embonpoint inopiné et je tendis à l'employé un billet de banque. Il me fit signe qu'il ne se payait pas de cet argent-là. Je lui offris de l'or espagnol, même refus, un napoléon, soubresaut de l'employé. Et l'heure du départ approchait. Furieux, je recourus au chef de gare et après force pourparlers, je finis par comprendre que dans cette gare, il n'est pas d'usage de changer la monnaie; on doit payer exactement la taxe. Je menaçai d'écrire à Madrid, sur quoi, on voulut bien, en ma qualité d'étranger, accepter ma pièce d'or, puis le buraliste se paya, non sans retenir quelque menue monnaie pour le change. C'était là tout le secret de la comédie.

(D'après L. Ulbach).

Problème donné dans le dernier examen de repourvue du Locle.

Un vase de verre, de forme cylindrique, pèse vide 120 gr. Son rayon intérieur est de $2^{\text{cm}},7$, l'épaisseur du fond de $0^{\text{cm}},5$, celle des parois de $0^{\text{cm}},3$. La densité du verre est de 2,4. Combien pourra-t-il contenir d'une huile dont la densité est de 0,95 ?

Nous publierons la solution de ce problème dans notre prochain numéro. Les instituteurs pourront nous envoyer le travail de leurs élèves; nous insérerons le meilleur et indiquerons les solutions justes.

A. J.

3. *Peyres et Possens.* — (Ecole mixte). — 1000 fr. (Fonctions légales et service d'église). — Adresser les inscriptions jusqu'au 22 octobre.

4. *Chesalles sur Moudon.* — (Ecole mixte). — 1400 fr. (Fonctions légales et service d'église). — Adresser les inscriptions jusqu'au 27 octobre.

5. *Cremin.* — (Ecole mixte). — 900 fr. — S'inscrire jusqu'au 17 octobre.

RÉGENTES. (Ecoles temporaires).

1. *St-Cierges.* — (Ecole mixte de Corrençon). — 250 fr., logement et bois. — S'inscrire jusqu'au 21 octobre.

2. *Granges de Ste-Croix.* — (Ecole de la Prise-Perrier). — 320 fr. — S'inscrire jusqu'au 20 octobre.

3. *La Coudre.* — 25 élèves. — Traitement et autres avantages fixés par la loi. — S'adresser à M. Ballif, pasteur à L'Isle.

4. *Villars-Epeney.* — 250 fr. — S'adresser, jusqu'au 20 octobre à M. Vetter, pasteur à Yvonand.

ON DEMANDE

pour la Russie un précepteur diplômé, bon musicien (pianiste), parlant purement le français et, si possible, l'allemand. Ecrire à M. ED. MONOD, La Plage, près Nyon (Vaud). (7216-X)

AVIS

On demande un jeune homme protestant capable d'enseigner le français et de tenir l'harmonium (6052-X) 4-3
S'adresser à M. G. Perpetua, Tunis.

Pour Ecoles

A vendre à bas prix le *grand relief de la Suisse et celui du Château de Péry*, faits par A. BIÉTRIX. — S'adresser à l'agence *Hausenstein et Vogler*, à *Saint-Imier*, sous les initiales H-3906-J. 2-2

Imprimerie V. MICHEL
PORRENTROY

Fournitures scolaires

SORT DE PRESSE :

COURS DE GÉOMÉTRIE PRATIQUE

à l'usage des écoles primaires

PAR

J. FROSSARD, maître de mathématiques et F. CORTHÉSY, inst. à Bex.

Joli volume cartonné, dos en toile, renfermant 107 figures intercalées dans le texte, ainsi qu'un grand nombre d'exercices et de problèmes pratiques.

Nouvelle édition, corrigée et augmentée. — Prix : 60 centimes.

En vente chez les auteurs, à Bex, et chez les principaux libraires. 3-3-30

POUR
INSERTIONS

DANS TOUS LES

JOURNAUX

du **CANTON**, de **SUISSE** et de **L'ETRANGER**
la de de

S'adresser à l'agence de publicité

HAASENSTEIN & VOGLER

GENÈVE

LAUSANNE, NEUCHÂTEL, FRIBOURG, ST-IMIER
BALE, BERNE, ZURICH

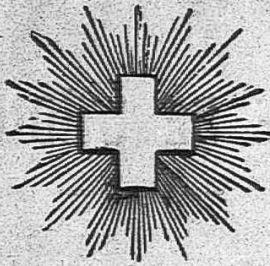
etc., etc., etc.

XXI^e ANNÉE

N^o 21.

PORRENTROY

1^{er} Novembre 1885.



PRIX D'ABONNEMENT

Pour la Suisse 5 fr. par an.
Pour l'Etranger 6 fr. »

PRIX DES ANNONCES

La ligne 25 centimes
ou son espace.

L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR LA

SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

RÉDACTION

M. le D^r **A. DAGUET**, professeur à l'Académie de Neuchâtel, *rédacteur en chef*.

MM. **A. Jaquet** et **F. Allemant**, *rédacteurs pour la partie pratique*.

L'Éducateur annonce tout ouvrage dont il lui est adressé deux exemplaires. La rédaction en donne un compte rendu, s'il y a lieu.

Adresser

- à M. le D^r *Daguet*, à *Neuchâtel*, tout ce qui se rapporte à la rédaction générale, ainsi que les livres, revues, journaux, etc.
- à M. *A. Jaquet*, maître secondaire, à *Porrentruy*, ce qui concerne la partie pratique, et particulièrement à M. *F. Allemant*, maître à l'École modèle, à *Porrentruy*, les communications relatives à la langue française.
- à M. *C. Colliat*, instituteur à *Porrentruy*, ce qui concerne les abonnements et l'expédition du journal.

GÉRANCE

M. **C. Colliat**, instituteur à Porrentruy (Jura bernois).

Comité central. VAUD : MM. *Colomb*, *Mutrux*, *Hermenjat*, *Roux* et *Tharin*. — NEUCHÂTEL : MM. *Villommet*, *Miéville* et *Sauser*. — GENÈVE : MM. *Charrey*, *Dussaud* et *Thorens*. — JURA BERNOIS : MM. *Schaffter* et *Merceral*. — FRIBOURG : M. *Ducotterd*. — VALAIS : M. *Bruttin*. — SUISSE ALLEMANDE : M. *Gunzinger*.

Comité directeur : MM. *G. Breuleux*, directeur de l'École normale de Porrentruy, président. — *E. Meyer*, recteur de l'École cantonale de Porrentruy, vice-président. — *G. Schaller*, inspecteur d'écoles, secrétaire. — *A. Jaquet*, maître secondaire, à Porrentruy, sous-rédacteur. — *C. Colliat*, instituteur, à Porrentruy, trésorier.

Suppléants : MM. *F. Allemant*, maître à l'École modèle de Porrentruy. — *A. Auberson*, maître à l'École normale de Porrentruy. — *F. Guélat*, instituteur à Bure (Jura bernois).

ANNONCES

Pour tout ce qui concerne les annonces, s'adresser exclusivement à l'Agence de Publicité

HAASENSTEIN & VOGLER, à Genève RUE DES MOULINS
ET QUAI DE L'ILE

Porrentruy, St-Imier, Delémont, Lausanne, Neuchâtel, Fribourg, etc., etc.

• PORRENTROY •

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE VICTOR MICHEL

1885

GÉRANCE DE L'ÉDUCATEUR

Les quelques personnes qui doivent encore leur abonnement à l'*Educateur* pour l'année courante sont priées de bien vouloir s'en acquitter sans délai.

AVIS

La Direction de l'*Educateur* a reçu 80 exemplaires du rapport sur le groupe 30 — *instruction et éducation* — de l'exposition nationale de Zurich, par M. le professeur B. DUSSAUD. Cette brochure sera envoyée gratuitement, sauf frais de port, à toute personne qui en fera la demande à M. **Colliat**, gérant de l'*Educateur*, à **Porrentruy**.

Pour faciliter l'expédition, on est prié d'accompagner sa demande d'une valeur de 15 cent. en timbres poste.

CANTON DE VAUD

Ecoles primaires.

BURSINS. — Un appel est adressé à Mesdames les régentes qui seraient disposées à desservir provisoirement dès le 11 novembre aux examens du printemps, la deuxième école mixte de cette localité.

Fonctions : Celles prévues par la loi.

Traitement : 400 fr., logement et bois de chauffage.

Adresser les inscriptions et offres de service jusqu'au 7 novembre prochain, à M. le pasteur E. Pingoud, président de la commission des écoles, à Bursins.